

MODIFICATION DU PLU DE BREST METROPOLE

Avis de concertation préalable

15 mars – 15 avril 2024

Par délibération du 8 décembre 2023, le Conseil de la métropole a décidé **l'organisation d'une concertation préalable du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2024, sur le projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme de Brest métropole.**

La modification vise à prendre en compte, dans le PLU, l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la métropole (ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de secteurs de projet, ajouts/levées d'emplacements réservés, etc.) et à procéder à des ajustements tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION

Conduite avant de définir le projet de modification du PLU dans ses caractéristiques essentielles, la concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet, de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

CONSULTER LE DOSSIER DE CONCERTATION

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation sur le site internet participatif de Brest métropole (www.jeparticipe.brest.fr), ainsi qu'à l'hôtel de métropole (24 rue Coat-ar-Guéven à Brest) aux jours et heures habituels d'ouverture.

PARTICIPER A LA CONCERTATION

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet www.jeparticipe.brest.fr;
- sur le registre tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Brest métropole – Direction des dynamiques urbaines - 24, rue Coat ar Guéven – CS73826 – 29238 Brest cedex 2.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site jeparticipe.brest.fr et à l'Hôtel de métropole. Il sera joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la modification.